

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **1^{er} février 2013**

L'an deux mille treize

Le premier février

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoints

MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN et Jean Louis VELTEN
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Daniel REISSER et
Jean-Paul VOGEL,

Absents non excusés :

M. Alain ROTH

Procurations :

M. Roger JACOB pour le compte de M. Matthieu MOSER
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de Mme ZERR Danielle
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Charles BILGER

N° 01/01/2013 DENOMINATION DE LA RUE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT LE MARKER II

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Rue du MARKER actuelle est prolongée jusqu'à la rue Saint Amand par le lotissement le MARKER II

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer la rue principale du MARKER II de la fin du lotissement LE MARKER I à la Rue Saint Amand de la façon suivante :

RUE DU MARKER

**N° 02/01/2013 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE DE GESTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN VUE D'UNE MISSION
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
TERRITORIAL SPECIALIS2 DES ECOLES MATERNELLES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin accompagne et assiste les communes dans leur démarche de recrutement pour trouver le candidat qualifié pour pouvoir le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin possède la capacité et le Compétence pour accompagner et assister la Commune de Soultz-les-Bains pour le recrutement d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

CONSIDERA NT que la présente prestation est facturée à 300 euros par jour d'intervention

VU le projet de convention remis lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 et annexé à la présente délibération

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et à signer tous les documents visant au recrutement d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

**N° 03/01/2013 AUTORISATION A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE
AFFAIRE JACHT (M. JULIEN WETZEL)
HALL DES SPORTS : PORTE ARRIERE SOUS PREAU
DESIGNATION DE MAITRE CATHERINE ROTH-MULLER POUR
DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en date du 8 octobre 2010, la porte arrière du Hall des Sports a été heurté et le panneau du bas s'est retrouvé à l'intérieur de la salle.

CONSIDERANT que le coût de réparation s'élève à la somme de 2 493.66 euros selon un devis établi par la SERRURERIE SCHMITT de Molsheim

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a multiplié les démarches pour obtenir un règlement à l'amiable de ce sinistre

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'ester en justice afin d'assurer la défense les intérêts de la Commune de Soultz-les-Bains relatif à l'affaire Commune de Soultz-les-Bains / JACHT relatif à la détérioration de la porte du Hall des Sports suite à un accident de scooter le 8 octobre 2010.

CHARGE

Maître Catherine ROTH MULLER de défendre les intérêts de la Commune

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à intenter au nom de la Commune de Soultz-les-Bains les actions en justice par toutes les instances et tous les degrés de juridictions.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridictions et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de notre commune

D'INSCRIRE

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires au budget en cours.

**N° 04/01/2013 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE DE 99 ANS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES
SITES ALSACIENS SUR LES PARCELLES SUIVANTES APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Section	Parcelle	Lieu dit
4	165	Holzberg
4	249 - 252 - 253 - 255 - 256 - 257 - 260 - 261 - 262 - 266	Jesselsberg
4	207 - 208	Autal
5	87 - 89 - 90 - 92 - 94 - 96 - 98 - 100 - 101 - 104 - 109 - 111 - 113	Jesselsberg
5	1	Teil Beim Erdweg
6	103	Molsheimer Berg

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Maire en date du 19 janvier 1997 demandant à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens si le site du JESSELSBERG et du KUHBERG présentait un intérêt justifiant la préservation dudit patrimoine naturel

VU la délibération N° 17/05/1997 du 23 avril 1997 donnant l'autorisation de principe à M. le Maire de signer un bail emphytéotique de 99 ans avec le Conservatoire des Sites Alsaciens pour les terrains communaux du JESSELSBERG, KUHBERG et HOLTZBERG

CONSIDERANT que la Commune poursuit son objectif de partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens pour la préservation et la valorisation de la biodiversité du JESSELSBERG

CONSIDERANT que l'ensemble de ces terrains sont classés en zone NDz du Plan d'Occupation des Sols

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du bail emphytéotique entre notre collectivité et le Conservatoire des Sites Alsaciens sur les parcelles suivantes d'une contenance totale de 335, 97 ares.

Section	Parcelle	Lieu dit	Contenance en are
4	165	Holzberg	2,63
4	207	Autal	5,33
4	208	Autal	5,01
4	249	Jesselsberg	7,19
4	252	Jesselsberg	9,76
4	253	Jesselsberg	9,24
4	255	Jesselsberg	8,59
4	256	Jesselsberg	4,34
4	257	Jesselsberg	30,59
4	260	Jesselsberg	21,92
4	261	Jesselsberg	14,03

4	262	Jesselsberg	8,37
4	266	Jesselsberg	17,89
5	1	Teil Beim Erdweg	7,46
5	87	Jesselsberg	12,87
5	89	Jesselsberg	6,25
5	90	Jesselsberg	38,04
5	92	Jesselsberg	22,99
5	94	Jesselsberg	8,25
5	96	Jesselsberg	9,32
5	98	Jesselsberg	7,29
5	100	Jesselsberg	13,24
5	101	Jesselsberg	6,85
5	104	Jesselsberg	7,94
5	109	Jesselsberg	7,78
5	111	Jesselsberg	4,56
5	113	Jesselsberg	7,52
6	103	Molsheimer Berg	10,72

APPROUVE

le projet de bail emphytéotique entre notre collectivité et le Conservatoire des Sites Alsaciens, association Foncière à but non lucratif avec siège à 68190 UNGERSHEIM, Ecomusée, inscrite au Tribunal d'Instance de Guebwiller, Registre des Associations, sous le numéro XIV N°788

RAPPELLE

que la Commune de Soultz-Les-Bains loue pour une durée de 99 ans à compter de la signature par le Maire ou l'Adjoint Délégué les biens mentionnés ci-dessus pour l'Euro symbolique et que le Conservatoire des Sites Alsaciens rembourse à notre collectivité toutes les charges et taxes foncières

SIGNALE

que la destination principale et prioritaire du bien loué porte sur la protection durable du patrimoine naturel et paysager par le Conservatoire des Sites Alsaciens selon les conditions mentionnées au projet du bail emphytéotique..

DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer devant notaire ledit bail emphytéotique

**N° 05/01/2013 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE
DE LA PARCELLE SECTION 9 PARCELLE 323/179
D'UNE CONTENANCE DE 163 CENTIARES
A L'EURO SYMOLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. et Mme SPECHT Albert, M. et Mme SPECHT Alexandre, M. SPECHT Jean-Christophe relatives à la vente de la parcelle section 9 Parcelle 323/179 d'une contenance de 163 centiares.

VU l'extrait du Livre Foncier en date du 19 juin 2012

VU l'accord de cession à l'euro symbolique de la parcelle section 9 Parcelle 323/179 d'une contenance de 163 centiares.

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

la rétrocession de la parcelle N°323/179, section n°9, d'une contenance de 163 m² (cent soixante trois centiares) sise Rue de la Chapelle à l'euro symbolique en vu de son intégration ultérieure dans le Domaine Public.

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 06/01/2013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AMENAGEMENTS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET COMMUNALE
IMPLANTATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réalisation d'une table d'orientation peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre de l'aménagement des équipements touristiques en forêt communale

CONSIDERANT que la réalisation d'un tel équipement peut bénéficier d'un subventionnement de 50 % à condition que la Commune s'engage à entretenir le site.

CONSIDERANT que la table d'orientation sera implantée sur un réservoir désaffecté sur le Sentier des croix, le sentier des casemates et un sentier balisé du Club vosgien

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'implantation d'une table d'orientation sur la parcelle cadastrée section 9 N°63, propriété de la commune de Soultz-les-Bains pour un montant de 12 400,00 euros HT.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2013

SOLLICITE

L'obtention d'une subvention de 50 % rubrique « Aménagement des équipements touristiques en forêt communale »

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. Le Président du Conseil Général

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- lettre d'accompagnement
- la présente délibération
- les devis descriptifs
- le plan de financement

**N° 07/01/2013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AIDE A L'INNOVATION TOURISTIQUE – ROUTE DES VINS D'ALSACE
IMPLANTATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réalisation d'une table d'orientation peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional au titre de l'aide à l'innovation touristique « Route des Vins d'Alsace »

CONSIDERANT que le site d'implantation de la table d'orientation à fait la page de garde de la revue « Les vins d'Alsace » exprimée par une photo de l'artiste Marie FAGGIANO

CONSIDERANT que la table d'orientation sera implantée sur un réservoir désaffecté sur le Sentier des croix, le sentier des casemates et un sentier viticole balisé du Club vosgien

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'implantation d'une table d'orientation sur la parcelle cadastrée section 9 N°63, propriété de la commune de Soultz-les-Bains pour un montant de 12 400,00 euros HT.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2013

SOLLICITE

L'obtention d'une subvention au titre de l'aide à l'innovation touristique « Route des Vins d'Alsace »

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. Le Président du Conseil Régional

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- lettre d'accompagnement
- la présente délibération
- les devis descriptifs
- le plan de financement

**N° 08/01/2013 AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2013
AMENAGEMENT DES CARRES 8 ET 9 DU CIMETIERE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement des carrés 8 et 9 encore vierges situé dans l'enceinte du Cimetière Communal

CONSIDERANT que cet aménagement consiste en la préparation du terrain afin de pouvoir accueillir des nouvelles concessions

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'aménagement des carrés 8 et 9 de notre cimetière communal pour un montant prévisionnel et estimatif de 29 803.20 € HT, soit 35 942.66 € TTC

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2013

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie,

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 09/01/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2013
AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMERATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse(RD422) de Soultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

VU le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST –Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse et se décompose de la manière suivante : incluse

		HT	TVA	TTC
Lot N°0	MOE	42 851,17 €	8 398,83 €	51 250,00 €
Lot N°1	Voirie	690 575,00 €	135 352,70 €	825 927,70 €
	Option (pavage)	58 735,00 €	11 512,06 €	70 247,06 €
Lot N°2	Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €
	Option Fibre	71 786,44 €	14 070,14 €	85 856,58 €
	Option Gaz	23 596,32 €	4 624,88 €	28 221,20 €
Lot N°3	Espaces Verts	85 610,34 €	16 779,63 €	102 389,96 €
Lot N°4	Contrôles extérieurs	7 320,00 €	1 434,72 €	8 754,72 €
Lot N°5	SPS	1 650,00 €	323,40 €	1 973,40 €
Lot N°6	Feux de circulation	34 552,68 €	6 772,32 €	41 325,00 €

TOTAL :	1 304 274,47 €	255 637,80 €	1 559 912,27 €
----------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

CONSIDERANT que l'éclairage public sur les voiries communale et départementale peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR)

CONSIDERANT que les réseaux secs se décomposent de la façon suivante

	HT	TVA	TTC
Eclairage	200 303,07 €	39 259,40 €	239 562,47 €
Téléphone	77 574,20 €	15 204,54 €	92 778,74 €
Feux de signalisation	9 720,26 €	1 905,17 €	11 625,43 €
Total Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €

CONSIDERANT que les opérations éligibles doivent contribuer aux économies d'énergie

APPROUVE

Le projet d'éclairage public en traverse d'agglomération pour un montant prévisionnel et estimatif de 200 303,07 Euros HT.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2013

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie,

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- lettre d'accompagnement
- les plans de situation et les plans des travaux
- l'échéancier des travaux
- la présente délibération
- les devis descriptifs
- le plan de financement

N° 10/01/2013 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE DE SOUTZ-LES-BAINS AMENAGEMENT DE LA RD 422 EN AGGLOMERATION RUE DE MOLSHHEIM ET RUE DE SAVERNE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février rappelant que ces travaux seront coûteux et ne pourront être réalisés qu'avec le concours financier du Département du Bas Rhin et ne pourront être réalisés qu'avec une augmentation de nos impôts locaux

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse(RD422) de Soultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

VU le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST –Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse et se décompose de la manière suivante : incluse

		HT	TVA	TTC
Lot N°0	MOE	42 851,17 €	8 398,83 €	51 250,00 €
Lot N°1	Voirie	690 575,00 €	135 352,70 €	825 927,70 €
	Option (pavage)	58 735,00 €	11 512,06 €	70 247,06 €
Lot N°2	Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €
	Option Fibre	71 786,44 €	14 070,14 €	85 856,58 €
	Option Gaz	23 596,32 €	4 624,88 €	28 221,20 €
Lot N°3	Espaces Verts	85 610,34 €	16 779,63 €	102 389,96 €
Lot N°4	Contrôles extérieurs	7 320,00 €	1 434,72 €	8 754,72 €
Lot N°5	SPS	1 650,00 €	323,40 €	1 973,40 €
Lot N°6	Feux de circulation	34 552,68 €	6 772,32 €	41 325,00 €

TOTAL :	1 304 274,47 €	255 637,80 €	1 559 912,27 €
----------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et le Conseil Général répartissant les coûts de travaux entre ces deux collectivités ainsi que les modalités financières pratiques liées aux versements des fonds

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et le Conseil Général définissant les modalités techniques de la réception de l'ouvrage.

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et le Conseil Général afin que la Commune de Soultz-les-Bains puisse exécuter sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement de la RD422 en agglomération, voirie départementale gérée par le Conseil Général

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et le Conseil Général afin que la Commune puisse récupérer le fonds de compensation de la TVA sur l'ensemble des travaux projetés

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et le Conseil Général du Bas-Rhin relative à l'aménagement de la traverse (RD422) en agglomération (Rue de Molsheim et rue de Saverne)

**N° 11/01/2013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
AMENAGEMENT DE LA RD 422 EN AGGLOMERATION
RUE DE MOLSHHEIM ET RUE DE SAVERNE
NUMERO DE PROJET HOMMES ET TERRITOIRES : 6749 VOLET 2
RUBRIQUE CENTRALITE URBAINE PROJETS BONIFIES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février rappelant que ces travaux seront coûteux et ne pourront être réalisés qu'avec le concours financier du Département du Bas Rhin et ne pourront être réalisés qu'avec une augmentation de nos impôts locaux

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse(RD422) de Soultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts

- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

VU le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST – Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse et se décompose de la manière suivante : incluse

		HT	TVA	TTC
Lot N°0	MOE	42 851,17 €	8 398,83 €	51 250,00 €
Lot N°1	Voirie	690 575,00 €	135 352,70 €	825 927,70 €
	Option (pavage)	58 735,00 €	11 512,06 €	70 247,06 €
Lot N°2	Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €
	Option Fibre	71 786,44 €	14 070,14 €	85 856,58 €
	Option Gaz	23 596,32 €	4 624,88 €	28 221,20 €
Lot N°3	Espaces Verts	85 610,34 €	16 779,63 €	102 389,96 €
Lot N°4	Contrôles extérieurs	7 320,00 €	1 434,72 €	8 754,72 €
Lot N°5	SPS	1 650,00 €	323,40 €	1 973,40 €
Lot N°6	Feux de circulation	34 552,68 €	6 772,32 €	41 325,00 €

TOTAL :	1 304 274,47 €	255 637,80 €	1 559 912,27 €
----------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

CONSIDERANT que le projet présenté est inscrit au contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM- MUTZIG et HASEL volet 2 sous la référence N°6749 **CENTRALITE URBAINE PROJETS BONIFIES**

SOLLICITE

Après du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention Hommes et Territoires pour la traverse de notre agglomération pour un montant s'élevant à 200 000 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 12/01/2013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
AMENAGEMENT DE LA RD 422 EN AGGLOMERATION
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février rappelant que ces travaux seront coûteux et ne pourront être réalisés qu'avec le concours financier du Département du Bas Rhin et ne pourront être réalisés qu'avec une augmentation de nos impôts locaux

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse(RD422) de Soultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

VU le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST – Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 304 274,47 euros Hors Taxes soit 1 559 912,27 euros TTC, MOE incluse et se décompose de la manière suivante : incluse

		HT	TVA	TTC
Lot N°0	MOE	42 851,17 €	8 398,88 €	51 250,00 €
Lot N°1	Voirie	690 575,00 €	135 352,70 €	825 927,70 €
	Option (pavage)	58 735,00 €	11 512,06 €	70 247,06 €
Lot N°2	Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €
	Option Fibre	71 786,44 €	14 070,14 €	85 856,58 €
	Option Gaz	23 596,32 €	4 624,88 €	28 221,20 €
Lot N°3	Espaces Verts	85 610,34 €	16 779,63 €	102 389,96 €
Lot N°4	Contrôles extérieurs	7 320,00 €	1 434,72 €	8 754,72 €
Lot N°5	SPS	1 650,00 €	33,40 €	1 973,40 €
Lot N°6	Feux de circulation	34 552,68 €	6 772,32 €	41 325,00 €

TOTAL :	1 304 274,47 €	255 637,80 €	1 559 912,27 €
----------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

CONSIDERANT que le dispositif « VOIRIE » du Conseil Général concerne les éléments suivants :

- tous les aménagements dans l'emprise du domaine public communal ou départemental : chaussée et dépendances
- les chemins ruraux ouverts à la circulation publique
- les ouvertures de voies d'accès aux équipements publics
- les voies vertes et pistes cyclables ouvertes à la circulation publique
- les parcs de stationnement ouverts à tout public
- les études nécessaires à la réalisation des opérations

CONSIDERANT que les opérations éligibles s'établissent de la façon suivante :

- Tous les aménagements dans l'emprise du DP (domaine public) communal : chaussée et dépendances.
- Tous les aménagements des dépendances dans l'emprise du DP départemental, si le MOA (maître d'ouvrage) est une collectivité territoriale ayant compétence en la matière.

CONSIDERANT que les dépenses éligibles s'établissent de la façon suivante :

- Les travaux d'investissement composant l'infrastructure, effectués dans l'emprise du DP communal ou dans l'emprise départementale sous MOA communale, concernant toutes les aires aménagées : chaussée, trottoirs, pistes et bandes cyclables, voies vertes, aires de stationnement ou d'arrêt, espaces verts hors travaux de plantations, ouvrages d'art dont murs de soutènements, ainsi que l'assainissement pluvial de voirie.
- Les espaces verts ne sont éligibles que s'ils font partie intégrante d'une opération globale d'aménagement elle-même éligible.
- Les études nécessaires à la réalisation des opérations font partie des dépenses éligibles. Sont concernées les études de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération et de mandat telles que définies dans la loi MOP, mais aussi les études d'assistance à maître d'ouvrage directement liées à l'opération, et les études de sécurité (diagnostic, objectifs, propositions), de circulation, ou d'accessibilité de la voirie.
- Les études géotechniques et les frais de contrôle de la qualité sont aussi éligibles, ainsi que l'établissement des fonds de plan strictement nécessaires à l'opération.
-

CONSIDERANT que le montant de la subvention votée par la Commission permanente du CG67 est défini

- par le produit du taux modulé de la commune (30 %) par le montant subventionnable (études et travaux),
- que le montant subventionnable est égal à 70% du montant éligible.
- que le montant des travaux subventionnables ressort du devis prévisionnel joint à la demande, après déduction des parties non subventionnables (réseaux, mobilier, plantations, signalisation, etc..).

CONSIDERANT qu'une subvention de 3 000 euros par point d'arrêt aménagé, est versée pour favoriser la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, une subvention spécifique forfaitaire est versée pour les aménagements des points d'arrêt du service de transport public interurbain « Réseau 67 » qui respectent le « guide sur l'accessibilité des points d'arrêt ».

CONSIDERANT qu'une subvention de 1 000 euros est versée pour tout abris-bus, sous réserve qu'il n'entrave pas l'accessibilité de l'arrêt et du cheminement qui y mène.

CONSIDERANT que les opérations réalisées dans l'emprise des RD bénéficient d'une subvention majorée par application d'un coefficient multiplicateur du taux modulé en cas de circulation importante de poids-lourds.

CONSIDERANT qu'une partie des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière est reversée par l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des opérations de sécurité routière, conforme aux dispositions de l'art R 2334-12 du CGCT par le Conseil Général

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour la traverse de notre agglomération pour un montant de travaux, tous lots compris, s'élevant à 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 13/01/2013 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC
L'ENSEMBLE DES PETITIONNAIRES DE RESEAUX
TELEPHONE – GAZ- ELECTRICITE – CABLE – HAUT DEBIT
AMENAGEMENT DE LA RD 422 EN AGGLOMERATION
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse(RD422) de Sultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Sultz-les-Bains et les pétitionnaires de réseaux présents (électricité – gaz- câble – haut débit - téléphone) sur notre territoire communal relative aux modalités techniques et financières

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la Commune de Sultz-les-Bains et le les pétitionnaires de réseaux présents (électricité – gaz- câble – haut débit - téléphone) sur notre territoire communal relative aux modalités techniques financières pour l'aménagement de la traverse (RD422) en agglomération (Rue de Molsheim et rue de Saverne)

**N° 14/01/2013 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG
RESEAU EAU PLUVIAL
AMENAGEMENT DE LA RD 422 EN AGGLOMERATION
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février approuvant les principes d'aménagement et le planning prévisionnel

VU la délibération N° 10-03-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant - Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant le projet (PRO) de la traverse(RD422) de Soultz-les-Bains

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 et en date du 10 janvier 2013 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

VU le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST –Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 304 274.47 euros Hors Taxes soit 1 559 912.27 euros TTC, MOE incluse et se décompose de la manière suivante : incluse

		HT	TVA	TTC
Lot N°0	MOE	42 851,17 €	8 398,88 €	51 250,00 €
Lot N°1	Voirie	690 575,00 €	135 352,70 €	825 927,70 €
	Option (pavage)	58 735,00 €	11 512,06 €	70 247,06 €
Lot N°2	Réseaux secs	287 597,53 €	56 369,12 €	343 966,65 €
	Option Fibre	71 786,44 €	14 070,14 €	85 856,58 €
	Option Gaz	23 596,32 €	4 624,88 €	28 221,20 €
Lot N°3	Espaces Verts	85 610,34 €	16 779,63 €	102 389,96 €
Lot N°4	Contrôles extérieurs	7 320,00 €	1 434,72 €	8 754,72 €
Lot N°5	SPS	1 650,00 €	323,40 €	1 973,40 €
Lot N°6	Feux de circulation	34 552,68 €	6 772,32 €	41 325,00 €

TOTAL :	1 304 274,47 €	255 637,80 €	1 559 912,27 €
----------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig relative aux modalités techniques financières pour l'implantation du réseau d'eau pluvial

CONSIDERANT que le coût estimé des travaux réseaux eaux pluviales s'élève à la somme de 105 110.50 euros HT

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig relative aux modalités techniques financières pour l'implantation du réseaux d'eau pluvial dans la traverse (RD422) en agglomération (Rue de Molsheim et rue de Saverne)

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE, ADJOINTS ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL